

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 SG 102 Subvention et avenant à convention avec l'association Enfances au cinéma (13e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Enfances au cinéma

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Enfances au cinéma pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le développement des dispositifs d'éducation au cinéma Ecole et cinéma et Mon 1^{er} cinéma.

Article 2: Une subvention d'un montant de 78 500 euros est attribuée à l'association Enfances au cinéma.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 78 500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2012.